

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 10 Décembre 2019 - Usinens, Salle des fêtes - 20h00 heures

Droisy:

Éloise:

Frangy:

Minzier:

Franclens:

Membres présents :

Anglefort:

Bassy:

B. Thiboud

P. Blondet

Challonges:

G. Lafaverges

Chaumont: A.G. Chatagnat

Chavannaz:

A. Camp

Chêne-en-Semine:

Chessenaz:

Chilly:

Clarafond-Arcine:

Clermont:

Corbonod:

Desingy:

Contamine-Sarzin:

P. Rannard

E. Georges, T. Dérobert

S. Taragon

C. Vermelle

L. Chaumontet

A. Chamosset

J. Travail A. Bouchet

Usinens: Vanzy:

B. Penasa Marlioz: Menthonnex-sous-C.:

Musièges:

Saint-Germain-sur-R.:

Seyssel 01: Seyssel 74:

G. Pilloux, A.M. Bailleul, S. Brun, P. Le Normand, G. Perret

C. Vionnet J.Y. Mâchard

J.P. Forestier

M. Cutelle

J.L. Magnin

B. Chassot

P. Coulloux

A. Lambert

M. Botteri, C. Guiseppin

Duclos, G. Pascal

B. Revillon, C. Breton, M.

Membre représenté par leur suppléant : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.

Pouvoirs: Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL; Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD.

Membre excusé:/

Membres absents:/

Secrétaire de séance : Christine VIONNET.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Christine VIONNET est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 Octobre 2019 :

Grégoire LAFAVERGES souhaite revenir sur Natura 2000 et sur le fait que « rien ne démontre que les écrevisses bénéficieront d'un environnement correct ». Il revient sur l'arrêté préfectoral qui a été pris. Il souligne que la population a régressé et que cela est très net. Il cite l'affirmation que « les services de l'État ont la station d'épuration en ligne de mire ». Il indique que c'est l'arrêté préfectoral qui encadre la gestion de ces populations d'écrevisses. Il revient sur l'extension du site Natura 2000 sur les populations d'écrevisses. Il souhaiterait que l'on précise la nature des « conséquences fâcheuses » car le but est de conserver les pratiques actuelles. Il rappelle que Natura 2000 n'est pas là pour tout interdire et que les populations d'écrevisses sont sur la liste rouge des espèces à protéger. Il rappelle que l'on estime qu'en 2050, il y aura plus de 50 % des espèces qui auront disparues.

Alain LAMBERT indique que les normes des rejets ont été données par la DDT et que la CC Usses et Rhône a demandé aux bureaux d'études de respecter ces normes, inscrites au dossier de loi sur l'eau validées par les services de l'État. Il regrette qu'ils n'aient rien souligné à cette époque et qu'ils reviennent à la charge actuellement.

Grégoire LAFAVERGES indique que cet arrêté a été pris pour vérifier leur gestion suite à cette station.

Paul RANNARD indique que si on a encore des écrevisses c'est que cela a été bien géré par le passé. Il regrette que cela ajoute des contraintes et que la CC Usses et Rhône soit dans l'obligation d'injecter 450 000 € d'argent public pour dévier des rejets sur des écrevisses. Il réitère sa position personnelle de cesser d'ajouter des contraintes, dont la zone Natura 2000, qui font que l'on demande toujours plus d'autorisations administratives. Il regrette l'importance de cet investissement de 450 000 €.

Grégoire LAFAVERGES précise les rejets sur les écrevisses et l'extension de Natura 2000.

Paul RANNARD indique que cela rajoute des contraintes et que cela se poursuit. Il prend l'exemple de la collecte du lait en zone IGP et que si on tend vers des pratiques extensives, le lait ne pourra pas être collecté ailleurs.

Grégoire LAFAVERGES rappelle que le Natura 2000 ne va pas à l'encontre de l'exploitation agricole.

Paul RANNARD regrette que l'État et l'Europe ne prenne pas intégralement à leur charge ces travaux.

Grégoire LAFAVERGES approuve. Il rappelle que les discussions sont en cours et que tout est ouvert.

Le Conseil Communautaire n'a pas d'autres remarques sur le compte-rendu du 18 novembre 2019 et l'approuve à l'unanimité.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Finances : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2020 ; Indemnité de conseil versée au Trésorier Exercice 2019
- Urbanisme Aménagement du Territoire : Débat sur la politique locale de l'urbanisme
- Tourisme : Validation de la proposition budgétaire 2020 pour l'EPIC Haut Rhône Tourisme
- Environnement : Modification des statuts du SIDEFAGE
- Social, Enfance, Jeunesse: Plan de financement de la Maison de Santé de Frangy

Le Président propose d'ajouter trois rapports au Conseil communautaire :

- Finances : Décision modificative n°1 au Budget annexe de la ZAE du Vieux-Moulin ; Décision modificative n°4 sur le Budget annexe de la ZAC 2.
- Social, Enfance, Jeunesse: Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ain concernant la convention de gestion du centre de loisirs de Corbonod.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ces rapports.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau concernant :

- Décision n°B: décision pour la signature de la convention avec ASO, société d'organisation du Tour de France, pour participer à l'arrivée de la 15^{ème} étape le 12 juillet, soit 30 000 € HT, 36 000 € TTC,
- Décision n°B: décision pour la signature d'une convention de participation avec la Commune d'Anglefort pour la prise en charge des frais financiers à hauteur de 10 000 € sur les 36 000 € payés par la CC Usses et Rhône.

Le Président présente des décisions qu'il a prise concernant :

- Décision n°P 28/2019 : décision pour avenant financier au lot 10 du marché de travaux pour la création d'une annexe à la salle omnisports de Chêne-en-Semine
- Décision n°P 29/2019 : décision pour avenants financiers aux lots n°6 et lot n°9 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »
- Décision n°P 30/2019 : décision pour avenant financier au lot n°12 du marché de travaux pour « l'aménagement d'une crèche dans la Maison de Pays de Seyssel 74910 »

-	Décision n°P 31/2019 : décision instaurant le paiement en ligne, de manière numérique, pour la crèche des « P'tits lutins » à la Semine

Sujets soumis à délibérations

Finances

Rapporteur: Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°1 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et engager les dépenses d'investissement pour 2020

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17/11/2009, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %),

Mr le vice-président chargé des finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2020 à savoir :

Dénomination des Budgets	Chapitres	Montant BP et DM	Montant 25 %
	Dépenses	2019	
	20	418 077.76	104 519.00
Budget Principal	204	0.00	0.00
Budget Principal	21	2 248 085.00	562 021.00
	23	1 758 396.00	439 599.00
Budget Transports scolaires	21	0.00	0.00
	20	38 387.16	9 596.00
Budget Annexe Zone de loisirs	21	66 250.87	16 562.00
	23	590 650.72	147 662.00
de la companya di series de la companya di series de la companya de la companya di series de la companya di se La companya di series de la company	20	280 764,48	70 191.00
Budget Annexe Assainissement	21	397 782.60	99 445.65
	23	2 834 885.91	708 721,00
Budget Annexe Maison de vie	21	128 558.36	32 139.59
- Dadget Afficke Walsoff de We	23	115 034.00	28 758.00
Budget Annexe ZAC I		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC II		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC III		0.00	0.00
Budget Annexe Zone Vx Moulins/Serrasson		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Maboez		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Chambarin		0.00	0.00
Budget Annexe Droit des Sols		0.00	0.00
Budget Annexe Port de Gallatin		0.00	0.00

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Indemnité de conseil versée au Trésorier – Exercice 2019

Vu la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 97

Vu le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande reçue le 28 novembre 2019, par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier du 1/01/2019 au 31/12/2019, d'un montant de 2 037,80 € hors charges sociales (1 565,95 € net).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 1/01 au 31/12/2019, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2019.

DISANT que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier.

Délibération approuvée à la suite d'un vote :

Pour: 32 Abstention: 0 Contre: 5

Rapport n°3: Budget annexe 2019 – ZAC II de la croisée – DM N°4 Ouverture de crédits

Vu *la délibération N°54/2019* du 12/03/2019 portant approbation du budget primitif 2019 – budget annexe ZAC II de la croisée,

Vu les décisions modificatives 1(N°8/19 du 17/09/2019), 2 (N°11/2019 du22/10/2019) et 3 (N° 14 du 5/11/2019)

Mr Machard donne lecture d'un mail de Mme La trésorière indiquant

« il convient de régulariser les écritures afin de comptabiliser sous le bon compte (terrain aménagé) les stocks au lieu de les mettre en terrain en cours d'aménagement ».

Or il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires afin de procéder à cette régularisation d'imputation comptable erronée. Dans son mail du 4/12/2019, Mme la trésorière propose d'adopter une décision modificative.

Mr Mâchard précise aussi que le budget primitif 2019 de la ZAC II après prise en compte des différentes décisions modificatives présente toujours un excédent de fonctionnement (325 672.98 €) et un excédent d'investissement de 27 786.45).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°4 sur le budget primitif 2019, budget annexe ZAC II avec des ouvertures de crédits comme suit :

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040		77 003.14	
Compte 3351 – Terrains			
Chapitre 021			
Compte 021		:	77 003.14
	TOTAL	77 003.14	77 003.14

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	77 003.14	
Compte 023		
Chapitre 042		
Compte 7133 – Variation des en-cours de production de biens		77 003.14
TOTAL	77 003.14	77 003.14

DÉCIDANT qu'une ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n^4 : Budget annexe 2019 – ZAE DE SERRASSON VX MOULINS Commune de Musièges – DM N 1 Ouverture de crédits.

Vu la délibération N°52/2019 du 12/03/2019 portant approbation du budget primitif 2019 – budget annexe ZAE Serrasson Vx Moulin,

M. Mâchard donne lecture d'un mail de Mme La trésorière indiquant

« il convient de régulariser les écritures afin de prendre en compte les écritures antérieures et de comptabiliser sous le bon compte (terrain aménagé) les stocks au lieu de les mettre en terrain en cours d'aménagement ».

Or il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires afin de procéder à cette régularisation. Dans son mail du 4/12/2019, Mme la trésorière propose d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2019, budget annexe ZAE de Serrasson Vieux-Moulins — Commune de Musièges avec des ouvertures de crédits comme suit :

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040	167 557.46	
Compte 3351 – Terrains		
Chapitre 021		
Compte 021 — Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	The state of the s	167 557.46
TOTAL	167 557.46	167 557.46

Section de fonctionnement

TOTAL	167 557.46	167 557.46
Compte 7133 – Variation des encours de production de biens		167 557.46
Chapitre 042		
Compte 023	Ì	
Chapitre 023	167 557.46	
	DEPENSES	RECETTES

DÉCIDE qu'une ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement du territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°5 : Débat sur la politique locale de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-62, Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 4-2-3.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et que son organe délibérant doit tenir, au moins une fois par an, un débat sur la politique locale de l'urbanisme, au titre de l'article L5211-62 du CGCT.

Le Président rappelle les principaux points marquants de la politique locale de l'urbanisme pour la Communauté de Communes Usses et Rhône en 2019 :

- 19 février : lancement d'une étude patrimoniale à Seyssel Ain et Haute-Savoie pour instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA),
- 9 avril : abandon du volet du programme local de l'habitat (PLH) du fait que ceux-ci n'étaient pas faisables via les trois PLU intercommunaux (PLUi), car il aurait fallu un seul PLUi,
- 11 juin : arrêt du PLUi du Pays de Seyssel, du PLUi de la Semine et du PLUi du Val des Usses, en vue des avis des personnes publiques associées (PPA) et des enquêtes publiques à réaliser,

- 11 juin : adoption des PDA de Minzier (Novéry et Maison bulle).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT le débat sur la politique locale de l'urbanisme au titre de l'année 2019.

Paul RANNARD rappelle la réunion des Maires sur le service instructeur le mardi 14 janvier 2019. Il indique que pour chaque PLUi, il conviendra de voir ce qui a été pris en compte et ce qui n'a pas été pris en compte.

Grégoire LAFAVERGES demande quand les PLUi pourront être approuvés.

Paul RANNARD répond que ce sera possible fin février via un Conseil communautaire exceptionnel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Rapporteur: Gilles PILLOUX

Rapport n°4 : Validation de la proposition budgétaire 2020 pour l'EPIC Haut Rhône Tourisme

Vu « l'état de consommation des crédits au 13 Novembre 2019 », le « rapport d'activités 2019 et les propositions d'actions pour 2020 », le Comité de Direction de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme du 21 Novembre 2019 propose pour l'année 2020 le budget prévisionnel suivant :

		FONCTIO	ONNEM	ENT	
	DEPENSES				
chap.	Intitulé	Budgétisé	chap.	Intitulé	Budgétisé
011	Charges à caractère générale	324 086,23	002	Excédent reporté	38 782,56
012	Charges de personnel	382 150,00	70	Ventes des produits	84 950,00
14	Atténuations de charges	0,00	71	variations des stocks	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	72	production immobilisé	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Subvention CCUR (exploitation)	548 919,69
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	74	Subvention CCUR (point I Génissiat)	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	14 165,25	74	Subvention CCUR (réparation dameuse)	18 000,00
68	Dotation aux amortissements	21 150,77	74	Subvention CCUR (communication Tour de France)	25 000,00
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	74	Subvention (autres collectivités)	8 500,00
			75	Autres produits de gestion courante	19 500,00
			76	Produits financiers	0,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
			78	reprise sur amortissement	0,00
			79	Transfert de charges	0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	748 652,25	Tota	l Recettes de Fonctionnement	748 652,25

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap.	Intitulé	Budgétisé	chap.	Intitulé	Budgétisé		
001	Solde d'investissement reporté	10 316,02	1068	excédent de fonctionnement reporté	-		
20	immobilisations incorporelles	3 500,00	021	virement de la section de fonctionnement	14 165,25		
21	immobilisations corporelles	21 500,00	40	Amortissement des immobilisations	21 150,77		
22	immobilisation reçues en affectation ou en concession	-					
Total d	lépenses investissement	35 316,02	Total re	cette d'investissement	35 316,02		

Comme le prévoit le code du tourisme, cette proposition budgétaire doit être soumise aux instances de la CCUR. Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la proposition budgétaire prévisionnel 2020.

ACTANT la participation financière de la CC Usses et Rhône pour 2020 à :

- Subvention d'exploitation : 548 919.69 € (identique à celle apportée par la CCUR à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme en 2019)
- Subvention point I de Génissiat : 5 000 €
- Subvention exceptionnelle pour la réparation de la dameuse : 18 000 €
- Subvention exceptionnelle pour la communication du Tour de France : 25 000 €

Les montants de ces différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020 de la CCUR.

Jean-Louis MAGNIN remarque que les frais de personnel augmentent à nouveau. Gilles PILLOUX indique que l'EPIC n'embauche personne et qu'il s'agit d'une évolution normale des évolutions des rémunérations. Il souligne que l'EPIC a acquis un logiciel qui fait que les agents entrent leurs heures.

Bruno PENASA indique que le Bureau n'a pas suivi la décision des Communes de Seyssel 01/74. Il souhaite des compléments d'analyse.

Paul RANNARD indique que ces deux Communes sont plus tournées sur le fleuve. Il respecte le choix de ces Communes. Il indique qu'il faut être prudent sur les charges de fonctionnement avec la création des multi-accueils, des centres aérés, des maisons médicales, des coûts de fonctionnement qui augmentent, et il convient de faire attention de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir continuer à investir, sans parler des recettes qui diminuent. Il indique que si ce projet de bateau n'était pas prioritaire pour la CC Usses et Rhône, les Communes de Seyssel estimaient que cela l'était et qu'il n'avait pas à aller à l'encontre du choix des Communes. En outre, il ajoute que deux études avaient démontré que l'opération allait être déficitaire.

André BOUCHET espère que cela va passer à la trésorerie car il s'agit d'une action touristique. Gilles PILLOUX l'espère également car il s'agit bien d'une action touristique. Paul RANNARD rappelle que la CC Usses et Rhône a pour compétence obligatoire la promotion touristique et non la gestion des équipements qui sont des compétences facultatives. Il indique que cette action ne devrait pas poser de problèmes auprès de la trésorerie.

André BOUCHET indique que le vote du budget de l'EPIC a été pris par quatre personnes. Il demande si la construction budgétaire a été décidée à quatre personnes. Gilles PILLOUX indique que le quorum n'est pas toujours atteint et qu'il est difficile de l'atteindre. Il indique que le budget a été rediscuté et voté lors d'un autre CODIR qui s'est tenu à la suite et qui n'était pas soumis au quorum. Il est précisé que le fonctionnement de ce bateau sera assuré par l'EPIC par le biais d'une convention avec les Communes de Seyssel 01/74 qui précisera que les déficits et les excédents reviennent aux Communes.

Délibération approuvée à la suite d'un vote :

Pour: 36 Abstention: 1 Contre: 0

Environnement

Rapporteur: Patrick BLONDET

Rapport n°5: Modification des statuts du SIDEFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDÉFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie et du Préfet de l'Ain, en date du 10 janvier 2018, portant modification des statuts du SIDÉFAGE,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDÉFAGE n°19C38, en date du 24 octobre 2019, relative à la modification des statuts du SIDÉFAGE, notamment en son article 5 relatif à la désignation des représentants des communes et intégrant certaines actualisations devenues nécessaires suite aux fusions de communes,

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du Syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la modification des statuts telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur: André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°6 : Plan de financement de la Maison de Santé de Frangy

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 6-4,

Vu la délibération n°2013/09/01 du 16 septembre 2013 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses relative à l'acquisition du bâtiment proposé par la commune de Frangy,

Vu la délibération n°2014/02/08 du 12 mars 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses relative au prix d'achat de l'ancienne caserne des pompiers de Frangy,

Vu la délibération n°2014/05/05 du 19 mai 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses donnant l'autorisation au Président de poursuivre le projet de réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant sur le financement de la maison de santé à Frangy,

Vu la délibération n°CC 66/2019 du 12 mars 2019 portant sur le nom de la future maison de santé,

Vu la délibération n°CC 171/2019 du 8 octobre 2019 portant sur la vente des terrains d'assiette destinés à la future maison de santé à Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône doit ajouter dans le plan de financement de la future maison de santé à Frangy les financeurs potentiels auxquels seront demandés des subventions.

Le Président indique qu'il convient de mentionner dans le plan de financement de la future maison de santé à Frangy les financeurs potentiels, soient :

- L'État, au titre du Contrat de ruralité,
- Le Département de Haute-Savoie,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président rappelle le prévisionnel de financement (coût des locaux au rez-de-chaussée uniquement) :

% du coût total de l'opération		Montant HT	Montant TTC	Planning
Dépôt de garantie signé au contrat de réservation	5%	43 327,50	51 993,00	Mai 2019
À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	25%	216 637,50	259 965,00	Sept. 2019
À l'achèvement des fondations	15%	129 982,50	155 979,00	Nov. 2019
À l'achèvement de la dalle haute du RDC	15%	129 982,50	155 979,00	Fév. 2019
À la mise hors d'eau/hors d'air	25%	216 637,50	259 965,00	Juil. 2020
À l'achèvement des travaux	10%	86 655,00	103 986,00	Janv. 2021
À la livraison	5%	43 327,50	51 993,00	Avril 2021
	Total	866 550,00	1 039 860,00	

Le Président annonce que des demandes de subventions vont être faites auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie, pour des montants respectifs de 158 200 €, 200 000 € et 100 000 €. Il rappelle également les revenus issus de la vente des terrains, pour un montant de 165 000 €.

Ainsi, le plan de financement du projet de Maison de Santé de Frangy est le suivant :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (327 m²) au prix de 2 650 € / m²	1 039 860 €
Réalisation de 9 places de stationnement à l'extérieur (113 m²) au prix de 250 € / m²	33 750 €
Dépenses totales	1 073 610 €
Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès de l'État (contrat de ruralité)	158 200 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	100 000 €
Vente des parcelles d'assiette du projet	165 000 €
Recettes totales	623 200 €

450 410 €

Le Président indique que le montant à charge de la CC Usses et Rhône de 450 410 € sera acquitté sous forme d'un emprunt bancaire d'une durée de 20 ans.

Guy PERRET indique que le montant est proposé en hors taxe et le calcul est en toute taxe dans la deuxième colonne et que cela ne correspond pas. André-Gilles CHATAGNAT indique qu'il faudra vérifier.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement de la Maison de Santé de Frangy,

S'ENGAGEANT à financer les locaux du rez-de-chaussée, les places de stationnement nécessaires à l'utilisation futures par les usagers,

AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions,

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité

Jean-Louis MAGNIN demande qu'une étude sérieuse soit établie pour comparer les coûts de fonctionnement des différents centres de loisirs. Il demande à ce que les choses soient mises à plat. Alain LAMBERT confirme. André-Gilles CHATAGNAT indique qu'une commission a été organisée récemment et que l'association Callynant n'a pas fourni les éléments demandés.

Questions diverses

Visites du Commissaire enquêteur - PLUi :

Christine VIONNET demande s'il y a beaucoup de visites à ce stade des enquêtes publiques. Bernard REVILLON répond que, pour l'instant, les visites ne sont pas aussi nombreuses qu'escomptées. Louis CHAUMONTET indique qu'il y a peu de visites car il est possible d'en faire en ligne. Paul RANNARD indique que les Communes peuvent encore déposer des requêtes, mêmes si elles ont donné un avis en tant que personne publique associée. Bernard REVILLON indique que des réunions seront organisées pour traiter les doléances.

Réunion publique du 11 décembre 2019 :

Paul RANNARD fait état de l'organisation d'une réunion publique concernant l'évolution du site intercommunal de la Semine, suite aux projets d'extensions des ZAC dans la Semine et notamment la ZAC 3. Il relate la manifestation qui s'est tenue samedi 7 décembre 2019. Il indique avoir demandé à la Préfecture la possibilité de l'organisation d'une telle réunion publique. Il a souhaité cette réunion pour présenter l'évolution du site de la Semine, les travaux à venir et les modalités de compensation qui vont être contrôlées par *Asters* (une réunion aura lieu le 12 décembre).

Conférence des Maires :

Paul RANNARD rappelle la tenue de la Conférence des Maires le 17 décembre 2019.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h45.

Le secrétaire de Séance,

Christine VIONNET

Le Président,

Paul RANNARD
USSES
ET
RHÔNE

Page **11** sur **12**